

Service Police Municipale Réf agent LH

OBJET: ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE MAUVOISIN – CEREMONIE COMMEMORATIVE HARKIS

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, articles R 325-1 et R 417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie commémorative en hommage aux harkis, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules Avenue Mauvoisin.

ARRETE:

ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit face aux N°6, N° 8 et N°8bis. Avenue Mauvoisin le lundi 25 septembre 2023 de 08h00 à 14h00.

ARTICLE 2: La circulation sera interdite avenue Mauvoisin de 10H30 à 12H30, le lundi 25 septembre 2023.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation règlementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route.

ARTICLE 5: Les usagers de la circulation devront en toutes circonstances se conformer aux indications mises en place. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à:

- -Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- -Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- -Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 24 août 2023

Pour le Maire et par délégation Laurence TROUZIER EVEQUE

En charge de la Sécurité Tranquillité Publique et Prévention, Circulation, Stationnement of Transport

Claude WILLIOT

1" Att vint au Maire Délégation Générale

Affaires Vuridiques Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT publié le ... L'S.... 2023